

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE LE 26.09.2017 – AFFICHE LE 26.09.2017

L'an deux mille dix-sept à 19 heures, le lundi 25 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.09.2017

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC -- Georges ALBOUY - Gwenaël BONNET - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT- Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Marine BARDOU à Philippe FLOHIC - Delphine BARNAUD à Michèle ESCATS - Marie-Louise DUSSAUCY à Georges ALBOUY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30.06.2017

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30.06.2017.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS D'ORGANISMES EXTERIEURS SUITE AUX DEMISSIONS DE CONSEILLERS

*Par délibération du 8.04.2014, le conseil municipal a nommé les délégués chargés de représenter la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et autres organismes.

Suite à la démission de Mme BRIS, il est nécessaire de renouveler la nomination pour :

- Syndicat intercommunal du centre de secours de Carnac
Mr le Maire propose Mr Pierrick EZAN
- CNAS (délégué suppléant)
Mr le Maire propose Mme Marie Louise DUSSAUCY
- CCAS
Mr le Maire propose Mme Michèle BELLEGO

*Dans un courrier reçu le 17 juillet 2017, Mme Marie-Renée BRIS a informé AQTA de sa démission du Conseil municipal de Saint-Philibert, et par conséquent de sa démission de la Commission communautaire « Tourisme ».

AQTA demande donc à ce que lui soit communiqué le nom de son ou sa remplaçant(e).

La Commune de Saint-Philibert étant représentée dans les Commissions communautaires ainsi :

Commission Logement, Habitat	Commission Transports et déplacements	Commission Services à la Population	Commission Sport	Commission Culture	Commission Environnement
<i>François LE COTILLEC</i>	<i>Gwénaél BONNET</i>	<i>Philippe FLOHIC</i>	<i>Eric GUILLOU</i>	<i>François LE COTILLEC</i>	<i>Marie-Claude DEVOIS</i>

Pour rappel, chaque conseiller communautaire peut être membre de deux commissions au maximum. En revanche, chaque conseiller municipal ne peut participer qu'à une commission.

- Mr le Maire propose Mr Georges ALBOUY

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité, les représentants des organismes extérieurs comme désigné ci-dessus.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire indique, qu'en application du second alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il précise que les taux de promotion se substituant aux quotas, ils doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

$$\boxed{\begin{array}{c} \text{Nombre de fonctionnaires} \\ \text{remplissant les conditions} \\ \text{d'avancement de grade} \end{array}} \times \boxed{\begin{array}{c} \text{Taux fixé par l'assemblée} \\ \text{délibérante (en \%)} \end{array}} = \boxed{\begin{array}{c} \text{Nombre de fonctionnaires} \\ \text{pouvant être promu au grade} \\ \text{supérieur} \end{array}}$$

Cadre d'emplois et grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	100	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	100	3
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1	100	1
Brigadier chef principal	1	100	1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la possibilité d'un avancement d'un agent des services techniques au grade de technicien principal 1^{ère} classe, Mr le Maire propose de créer le poste en conséquence.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité :

- Valide la modification de grade suivant :
 - Adjoint administratif à Adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour 2 agents
- Valide la modification du tableau des effectifs en conséquence, à compter du 1^{er} octobre 2017, tel que défini ci-dessous :
- prend acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N	
DIRECTION					
Titulaires					
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1	
SERVICES ADMINISTRATIFS					
Titulaires					
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité	TC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	Communication / CCAS	TNC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Urbanisme	TC	1	CAP 14.09
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1	CAP 14.09
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Agence postale	TNC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Entretien bâtiments	TC	1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1	
SERVICES TECHNIQUES					
Titulaires					
Technicien territorial	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Direction services techniques	TC	1	
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Responsable bâtiment	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsable voirie	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Responsable espaces verts	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1	
Non titulaires					
Contrat avenir		Agent polyvalent/voirie	TC	1	
Contrat avenir		Agent polyvalent/espaces verts	TC	1	
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent/chemins	TC	1	
Apprenti		Agent polyvalent	TC	0	
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE					
Titulaires					
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Ecole maternelle	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Restaurant scolaire	TC	1	
Non titulaires					
CDD		Agent polyvalent école	TNC	1	Période scolaire
CDD		Agent polyvalent école	TNC	1	Période scolaire
POLICE MUNICIPALE					
Titulaires					
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1	
				23	

STAGE EN AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Une étudiante en aménagement du territoire, 2^{ème} année de master, spécifiquement sur les espaces maritimes et littoraux à l'UBS de Lorient souhaite faire un stage en mairie d'une durée de 4 à 6 mois. Deux phases dans le déroulé du stage : la réalisation d'un diagnostic territorial et la mise en place d'un projet en lien (ou non) avec ce diagnostic.

3 axes de travail sont proposés :

- les friches ostréicoles de la commune présentent un problème d'aménagement et de valorisation des espaces côtiers. Elle suggère donc de recenser ces friches littorales, pour ensuite décider communément de l'avenir de ces espaces : lieux de sensibilisation à l'environnement ? Espace touristique ? Espace public qualitatif ?... la commune est dotée de nombreux sites remarquables protégés par des directives.
- certains espaces recelant un patrimoine historique fort ne sont pas toujours mis en valeur (PADD Saint-Philibert, 2010). Elle envisage un travail avec les acteurs de la commune pour créer une nouvelle signalétique afin de mettre en avant ces lieux historiques et aussi valoriser les cheminements doux (sentiers randonnées déjà présents peut-être à mettre en avant ?).
- la réorganisation des mouillages avant le renouvellement de l'AOT.

Il est nécessaire de signer une convention et déterminer le montant des indemnités à verser à la stagiaire dans le cadre de ce stage.

Il est proposé un montant de 3.60 € brut horaire pour 35H/semaine.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité se prononce favorablement sur la venue d'un stagiaire, sur le montant de son indemnité mensuelle et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

PROGRAMME DE VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION

Suite au lancement du programme de voirie 2018, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

En effet, sur les crédits alloués aux travaux de voirie au titre de l'année 2018 du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale, une subvention peut être allouée à la Commune.

Le montant de la subvention de l'année passée était de 2 250 € HT sur une dépense subventionnable de 11 250 € HT.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil municipal valident, à l'unanimité, la demande de subvention auprès du conseil Départemental pouvant être allouée dans le cadre des travaux de voirie.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION ASCM

Face à un contexte où les douloureux événements tels que les attentats mais aussi les catastrophes naturelles frappent régulièrement au niveau national, de nombreux citoyens ont exprimé le besoin d'être formés aux comportements et gestes qui sauvent.

En Mai 2016, Monsieur le Premier Ministre Manuel Valls a décerné, aux sapeurs-pompiers de France, le label «Grande cause nationale» pour leur projet : « Adoptons les comportements qui sauvent ».

Dans ce cadre et en l'absence d'association de formation au secourisme sur notre secteur d'intervention dont Saint Philibert fait partie, l'idée de fédérer les moniteurs de secourisme de la caserne des sapeurs-pompiers de Carnac a émergé autour d'un projet d'association.

Leurs actions de formation ont pour objectifs, au profit des citoyens de la commune :

- animer des formations PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), PSE 1 et PSE 2 (Premiers Secours en Equipe de niveaux 1 et 2), recyclage PSC 1 et PSE.
- Former les citoyens de votre commune aux gestes de premiers secours
- Former les agents et élus de votre commune
- Intervenir dans les écoles afin de sensibiliser les enfants aux risques courants.

La campagne Grande cause nationale affiche l'objectif de former, partout en France, le plus grand nombre de citoyens. Ces formations, animées par les Sapeurs-pompiers, seront l'occasion de découvrir comment réagir face à différentes situations : l'alerte des secours, le massage cardiaque, l'utilisation d'un défibrillateur, l'arrêt d'une hémorragie.

C'est dans cette perspective que l'Association de Secourisme de la Côte des Mégalithes « ASCM » sollicite une aide financière, qui permettrait l'achat de matériel, des logiciels et mannequins nécessaires à la formation au secourisme du grand public.

Ces formations pourraient avoir lieu dans un local de la commune mis à disposition et dans l'école en semaine et/ou week-end.

Toutes les formations seront animées par des formateurs diplômés d'état, tous pompiers volontaires au Centre de Secours de Carnac.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valident le versement d'une subvention à hauteur de 500 € à l'association ASCM.

1) Fournitures scolaires

Comme chaque année, il est procédé à l'attribution d'une participation financière pour le paiement des fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école élémentaire publique P. J. Hélias.

Il y avait 80 élèves sur l'année 2016.2017 et il y a 78 élèves pour la rentrée.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le crédit alloué l'année précédente pour 80 élèves et d'en fixer le montant à 67 € par enfant (66 € pour l'année précédente), soit un montant de 5 280.00 €.

2) Frais de fonctionnement

Comme tous les ans, il est également proposé l'inscription d'une somme de 250 € pour les frais de fonctionnement de l'établissement.

3) Participation aux projets pédagogiques

Il est rappelé que, tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 8 000 €, en sachant que les activités principales sont : la piscine, la voile, les sorties et spectacles.

4) Matériel sportif

Il est également nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement du matériel sportif de la maternelle et du primaire à hauteur de 500 €.

Les membres du conseil municipal devront se prononcer sur ces versements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide, au titre de l'année scolaire 2017/2018

- d'inscrire les montants suivants au budget communal :
 - 5 280 € - achat de fournitures scolaires,
 - 250 € - frais de fonctionnement de l'établissement
 - 8 000 € - participation aux projets pédagogiques dont 3 000 € pour les activités en général et 5 000 € pour les activités voile et piscine
 - 500 € pour le renouvellement du matériel sportif.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération en date du 26.03.2015, le conseil municipal a porté son choix sur la société Restoria.

Rentrée scolaire 2016/2017 :

Pour 5 éléments, le prix du repas par Restoria était fixé à 2.58 € TTC.

Il était proposé de vendre le repas à 2.65 € pour les enfants et 3.70 € pour les adultes.

Rentrée scolaire 2017/2018 :

Pour 5 éléments, le prix du repas par Restoria est fixé à 2.60 € TTC.

Il est proposé de vendre le repas à 2.67 € pour les enfants et 3.72 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants pour le restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

* repas enfant : 2.67 €

* repas adulte : 3.72 €

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE CARNAC

Le prix du repas des collégiens au restaurant scolaire municipal de Carnac a été fixé à 4.45 € pour l'année scolaire 2017-2018.

La Commune de CARNAC participe à hauteur de 0,90 € au prix du repas pour les élèves de CARNAC.

Le prix facturé aux familles de collégiens s'élève 3,55 € par élève.

La Commune de CARNAC demande si la commune de SAINT PHILIBERT accepte de participer à hauteur de 0,90 € par repas pour les élèves domiciliés sur la Commune.

708 repas ont été servis pendant l'année scolaire 2016-2017 aux élèves en provenance de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Valide le versement d'une subvention au restaurant municipal de Carnac à hauteur de 0.90 € par repas pour les élèves domiciliés sur la commune.**

COLLEGE LES KORRIGANS : SUBVENTION CYCLE VOILE

Dans le cadre de l'EPS, les élèves de notre commune de 4^{ème} et 3^{ème} scolarisés au Collège Les Korrigans bénéficient d'un cycle de séances de voile.

Il est demandé à la commune le versement d'une subvention permettant au collège d'inscrire ce projet dans la durée pour ces élèves.

Le montant de la séance s'élève à 13,02 € par élève ce qui représenterait un coût variant de 104 € à 130 € par élève scolarisé pour l'année.

10 élèves de notre commune sont concernés par ces séances, soit une subvention à verser d'un montant total compris entre 1040 € et 1300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Valide le versement d'une subvention au collège Les Korrigans à hauteur de 13.02 € par élève par séance pour les 10 élèves domiciliés sur la commune.**

COLLEGE LES KORRIGANS : SUBVENTION CYCLE PISCINE

Dans le cadre de l'EPS, les élèves de la commune de 6^{ème} bénéficient depuis septembre 2010 d'un cycle natation à la piscine de Quiberon.

Le collège des Korrigans sollicite le versement d'une subvention afin qu'il puisse inscrire ce projet dans la durée pour l'ensemble de ces élèves. Cette subvention pourrait s'élever à 30 € par élève scolarisé pour l'année. 12 élèves sont concernés, soit un total de 360 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Valide le versement d'une subvention au collège Les Korrigans à hauteur de 30 € par élève par séance pour les 12 élèves domiciliés sur la commune.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Les communes exercent la compétence enfance jeunesse par la mise en œuvre d'actions intercommunales développées en faveur :

- de l'enfance : Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) - Accueils périscolaires (APS) - Pause méridienne (PM) - TAP
- de la jeunesse : Pass'Jeunes Loisirs (9/13 ans) – Jeun'Mactive (13/17 ans)
- de l'animation : Festival du Jeu – Pass voile loisirs

Il est nécessaire que chaque commune passe une convention de mise à disposition du personnel en fonction des heures prévisionnelles avec l'UFCV.

Ces heures sont précisées dans la convention de DSP.

Pour la commune de SAINT PHILIBERT, pour l'année 2018 :

- . Mme Sylvie CAPITAINE : 695 H
 - . Mme Sabine KERSULEC : 441 H
 - . Mme Lénaïg FITAMANT : 216 H
- Soit un total de 1 355 H.

Lors de chaque rentrée scolaire, les heures prévisionnelles seront revues.

La convention sera signée pour une durée du 01.01.2018 au 31.12.2022 (date de fin de la convention de DSP).

Pour la facturation, le montant sera adapté en fonction des heures réellement effectuées.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la signature d'une convention de mise à disposition du personnel de la commune de ST PHILIBERT vers l'UFCV. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

ESPACE LOISIRS : VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION POUR LES LOTS TRAVAUX

La commune a décidé la réalisation de logements sociaux dans la maison des associations et donc de ce fait, la réalisation également d'un espace de loisirs pour recevoir les associations.

La phase APD a été validée par délibération en date du 29.05.2017 et le montant était estimé à 154 000 € HT. La procédure de commande publique a été lancée et la CAO s'est réunie les 10 et 24 juillet pour l'ouverture des enveloppes.

Leur choix s'est porté sur les entreprises suivantes :

LOTS	PHASE DCE	ENTREPRISES	DEPENSES HT
1	GROS ŒUVRE	HD CONSTRUCTION	29 691,19 €
2	CHARPENTE BARDAGE ET ANCHEITE	SARL ACM	31 476,12 €
3	ETANCHEITE TOIT TERRASSE	SARL BOUSSICAUD	12 554,40 €
4	MENUISERIES EXT ALU INT VOIS	SARL ROUXEL	12 278,28 €
5	PLATRERIE SECHE ISOLATION	SAS RAULT MAURICE	17 662,38 €
6	REVETEMENTS SOLS ET MURS	SAS LE DORTZ	11 292,59 €
7	ELECTRICITE	SARL ETI	15 773,05 €
8	PLOMBERIE SANITAIRES	ETS LAVENANT	3 374,85 €
9	PEINTURE	SRPN	3 496,74 €
	Travaux bâtiment / VRD		137 599,60 €
	TVA		27 519,92 €
	TOTAL TTC		165 119,52 €

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le choix de la CAO et donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signature des marchés correspondants.

DENOMINATION DE LA VOIE IMPASSE DE KERARNO

Depuis leur arrivée en 2001 à Ker Arno, des particuliers n'ont pas d'adresse postale (cadastre: lot 86 entre la route des Plages et le chemin des Goémoniers).

Il est proposé de nommer la voie Impasse de Kerarno.

La Poste assurera la numérotation.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la dénomination de la voie cadastrée n°86 « Impasse de Kerarno ».

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22
- Article R.2122-7-1 (décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010) : les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal sont inscrites dans le registre des délibérations par ordre de date, dans les conditions prévues à l'article R.2121-9
- Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la décision prise depuis le dernier conseil.

A – LOGEMENTS MAISON ASSOCIATIONS : VALIDATION DES MISSIONS SPS, CT

Après consultation, la commune a décidé de travailler avec les cabinets ci-dessous pour les missions suivantes : SPS : Bureau VERITAS : 2 310 € HT - Contrôle Technique : Bureau VERITAS : 3 205 € HT

B – ESPACE LOISIRS : DOMMAGES OUVRAGES

Après consultation auprès de différentes organisme, la commune a décidé de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour l'espace de loisirs. Le choix s'est porté sur SMACL Assurances pour un montant de 4 360.12 € TTC.

POUR INFO

A- LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER DE DUP

Par délibération n°2016.67 en date du 26.09.2016, le Conseil Municipal a validé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation du lotissement du bois du dolmen et donner pouvoir à Mr le Maire pour déposer le dossier auprès des services de la Préfecture et pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 2 mai 2017, il a été procédé à une enquête d'utilité publique sur le projet de réalisation du lotissement du Bois du Dolmen. Elle s'est déroulée du 19 juin au 5 juillet 2017.

Cette enquête a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique élaboré par le commissaire enquêteur est joint (annexe 3) pour information et mis à la disposition du public pour consultation.

B- MODIFICATION DU PROJET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Par délibération en date du 30.06.2017, les membres du conseil municipal ont validé la phase Avant Projet Définitif (APD) pour la réalisation de logements à la Maison des Associations afin de pouvoir déposer le permis de construire et donné pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

Le coût total de l'opération était fixé à 430 966.00 € HT.

Suite à une réclamation d'un propriétaire voisin de la maison des associations, les membres du bureau ont décidé d'apporter des modifications au projet initial. Les plans sont joints (**annexe 4**) à la présente note.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 19H45

LE MAIRE

François LE COTILLEC

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE ST PHILIBERT" around the top edge and "56410" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a cross.